



ville de Païta

N° 2020/140  
du 02 décembre 2020

## DELIBERATION

*fixant les tarifs des emplacements du marché municipal de Païta*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-3 et L.5511-3,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.122-20,
- VU la délibération n°2020/138 du 2 décembre 2020 portant création du marché municipal de Païta,
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs des emplacements du marché municipal de Païta en prévision de son ouverture,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 18 novembre 2020,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les tarifs des emplacements du marché municipal de Païta sont fixés comme suit :

NATURE OCCUPATION	ZONES D'OCCUPATION	TARIFS	
Emplacement permanent	Emplacement ouvert avec étale	28 000 F/mois	
	Emplacement fermé avec comptoir	44 000 F/mois	
Emplacement journalier	Emplacement ouvert avec étale	En semaine	2 000 F/jour
		Week-end et jours fériés	2 500 F/jour

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication.


Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.

**ARTICLE 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, affichée à la porte de la mairie et dans l'enceinte du marché municipal.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

*(Area containing numerous handwritten signatures of council members)*

LE MAIRE  
*(Signature)*  
Willy GATUHAU  


POUR AMPLIATION  
Païta, le 04 DEC. 2020

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**  
• de la transmission effectuée le 03 DEC. 2020  
• de la notification effectuée le 03 DEC. 2020  
• de la publication effectuée le 04 DEC. 2020  
Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général  
*(Signature)*  
Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
- 3 DEC. 2020  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
  - SAS..... 1
  - SG ..... 1
  - SGA ..... 2
  - Trésorier de la province sud..... 1
  - Service des finances ..... 1
  - Archives..... 1
  - Affichage..... 2